



Heures supplémentaires non payées

Par **cbr**, le 14/11/2015 à 14:01

Bonjour,

Je travaille dans une boulangerie et j'assure uniquement les remplacements lors des congès des salariés ou patrons. Aussi je ne sais jamais à l'avance quand je travaille et l'année passée (2014) j'ai dépassé le nombre d'heures inscrits dans mon contrat de travail. J'ai fait 120 heures supplémentaires que mon employeur a refusé de me payer.

Pour cette année 2015, j'arrive à la fin du nombre d'heures inscrit au contrat de travail mais mon employeur me demande de travailler encore 40 à 60h de plus. Donc heures supplémentaires mais il ne précise si cette fois elles seront payées.

Ai-je le droit de refuser ces heures supplémentaires? Puis je demander par courrier en envoi recommandé à mon employeur de faire un avenant à mon contrat de travail pour être certaine d'être payée?

Je vous remercie par avance

Par **P.M.**, le 14/11/2015 à 16:12

Bonjour,

Si vous faites des remplacements alors que vous êtes à temps partiel et que ceux-ci vous amènent à dépasser un tiers de l'horaire initial en heures complémentaires et que cette limite est prévue au contrat de travail, vous devriez en être payé(e) avec majorations...

Autrement, effectivement, l'employeur devrait établir un avenant mais sans pouvoir porter l'horaire à celui d'un temps plein et ainsi vous seriez payé(e) pour toutes vos heures effectuées au taux normal...

Mais de toute façon, si c'est un CDI, il devrait prévoir la répartition des jours de travail dans la semaine et ne pas vous laisser dans l'incertitude concernant les périodes de travail, sinon, vous pourriez revendiquer un temps plein...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...